

220C3749  
FR0000133308-FS1042

21 septembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ORANGE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 septembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 septembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société ORANGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 126 526 029 actions ORANGE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,76% du capital et 4,08% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ORANGE hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ORANGE détenues à titre de collatéral.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 380 787 ADR ORANGE, (ii) 3 699 746 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ORANGE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 49 532 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 3 945 743 actions ORANGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 15 839 058 actions ORANGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 101 583 388 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.